Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260604-DEC_2026_33-AU

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-33

OBJET : Indemnisation sinistre – Dégradation véhicule

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-24 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au maire ;

Considérant la déclaration de sinistre de Monsieur [redacted], faisant état d'un incident survenu le soir du 16 janvier 2026, alors qu'il circulait sur la rue du Petit Chemin d'Aix – 13120 GARDANNE ;

Considérant que son véhicule de la marque Skoda, modèle RAPID et immatriculé [redacted] a subi une crevaison d'un de ses pneus ainsi qu'un endommagement d'une de ses jantes, en raison d'un nid de poule non signalé sur la rue du Petit Chemin d'Aix – 13120 GARDANNE ;

Considérant que par courriel en date du 21 janvier 2026 Monsieur [redacted] a réclamé le remboursement de ses factures relatives au changement de son pneu et de sa jante suite à sa crevaison, qui s'élève à 235,20 € ;

Considérant que le défaut d'entretien de la chaussée et notamment, une excavation de plus de 5cm sur la voirie, engage la responsabilité de la Commune ;

Considérant qu'il convient de procéder au versement intégral de cette somme à Monsieur [redacted];

D E C I D E

Article 1er:

Le montant de 235,20 € TTC est versé à Monsieur [redacted] domicilié [redacted], au titre de l'indemnisation du dommage subi par son véhicule immatriculé [redacted] le soir du 16 janvier 2026 sur la rue du Petit Chemin d'Aix – 13120 GARDANNE.

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260604-DEC_2026_33-AU

Article 3 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 :

Monsieur et Madame les Directeurs Généraux Adjoints et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 04 juin 2026.

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmise au contrôle de légalité le : 11 JUIN 2026

Publiée le : 11 JUIN 2026